



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement de la CAF de la Charente pour la prestation de service unique des multi-accueils de la ville d'Angoulême

DE20200624_14	Conseil municipal du 24 juin 2020
Rapporteuse :	Télétransmise à la Préfecture le 26 JUIN 2020
Stéphanie GARCIA	Affichée le 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt quatre juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de convocation : 18 juin 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie SCHERMANN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Était absent(e) :

Mme Véronique ARLOT

Ont donné procuration :

- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Michèle FAYE
- M. David COMET à M. Vincent YOU

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable de Service
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

Avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement de la CAF de la Charente pour la prestation de service unique des multi-accueils de la Ville d'Angoulême

Direction de l'Enfance
id : 3025

Conseil municipal
24 juin 2020

14

Rapporteuse : Stéphanie GARCIA

La Ville d'Angoulême est soutenue financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente dans le domaine de la Petite Enfance, notamment au travers de la Prestation de Service Unique (PSU). Cette aide au fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) est versée directement aux gestionnaires d'équipements.

Ce partenariat permet en outre la concrétisation des orientations municipales, telles que :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF qui a été approuvée par délibération n° 20161006-33 au Conseil Municipal du 6 octobre 2016, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 concernant :

- le multi-accueil la maison de KIRIKOU,
- le multi-accueil le monde de ZARAFÀ,
- le multi-accueil familial TITOM,
- les multi-accueils, multi-sites Saint Cybard - L'Houmeau, Bel Air - Grand Font, Ma Campagne et l'appartement KALIS.

L'avenant de prolongation aux conventions d'objectifs et de financement pour chacun des équipements a pour objectif unique de prolonger les conventions initiales sans en modifier les conditions et permettra de percevoir les prestations de service, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de financement de la CAF de la Charente pour la prestation de service unique des établissements cités *supra*
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer lesdits avenants conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
24 juin 2020

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Culture



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard Lefevre". The signature is fluid and cursive, written over the official stamp.

Gérard LEFEVRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

